



Procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2012

L'an deux mil douze, le trente mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 24

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2012

Présents : Tous les conseillers, sauf Louis RIGAUD (procuration à Josette MANDRAY) – Jocelyne MUSITELLI (procuration à Charles COUTY) – Colette GILLET (procuration à Robert CLERC) – Christelle COUDURIER (procuration à Christelle FLORICIC) – Didier FRANÇOIS (procuration à Georges MAGAGNIN) – Stéphane CHAMPIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges MAGAGNIN.

Délibération n° 27 – 2012 (visée en Préfecture le 3 avril 2012)
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2012

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2012,

- **APPROUVE** le procès verbal du Conseil municipal du 9 mars 2012

Délibération n° 28 – 2012 (visée en Préfecture le 3 avril 2012)
Budget primitif 2012 – budget principal

Débat :

Monsieur Viez : *une provision budgétaire d'investissement dans la modernisation de l'éclairage public est nécessaire. Nous ne pouvons pas nous contenter de reporter un crédit ouvert en 2011 de 15 000 €.*

Monsieur le maire : *la seule commune qui s'est lancée dans cette opération est Aix-les-Bains dans le cadre d'une délégation du service public de l'éclairage public. En 2012, une modernisation, avec économie d'énergie (40 % de la consommation), est prévue sur une portion de la route des Bauges, l'équipement actuel s'y prêtant (changement aisé des lampes). Le coût de l'opération est de 11 112 € TTC. Le reste du crédit permettra l'aménagement d'un arrêt de bus, aujourd'hui sans éclairage.*

Monsieur Viez : *il faut prévoir des crédits suffisants pour une action significative en matière d'éclairage public. Si 261 000 € sont budgétés pour le service des espaces verts, nous devons bien pouvoir mobiliser des fonds pour la modernisation de l'éclairage public grésylien.*

Monsieur le maire : *très bien. Je m'engage à faire chiffrer une étude en vue de moderniser l'éclairage public communal. Une décision modificative sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal pour permettre d'engager des dépenses sur le réseau.*

Monsieur Viez : *je prends bonne note de votre réponse. Je vous remercie, l'enjeu est important.*

Madame Poinard : *dans le cadre d'un report de crédit, la totalité de la dépense est-elle concernée ?*

Monsieur Falquet : le report ne concerne que la partie de dépense non réalisée. En effet, une dépense peut ne pas être liquidée sur une seule année. Un investissement important nécessite des paiements sur plusieurs années. Cependant, le budget obéit au principe d'annualité. Le report de crédit permet de surmonter cette contrainte.

Monsieur le maire : la création d'un pôle enfance constitue par exemple un investissement pluriannuel. Notre objectif est de limiter le recours à l'emprunt au maximum, voire de l'éviter si possible. Pour cette raison, nous allons essayer de l'autofinancer en totalité d'une part en reportant deux années de suite notre excédent net de fonctionnement, et d'autre part en essayant d'obtenir les subventions les plus élevées du Conseil général de la Savoie et de la Caisse d'allocations familiales de la Savoie. Ce défi ne sera pas aisé à remporter. Il nous amène notamment à tenir un discours de responsabilisation à certaines associations. Je pense notamment à l'ACEJ, dont le budget est cette année de 400 000 € (un décuplement en dix ans !). Son succès est manifeste, même impressionnant, et c'est une bonne chose. Pour autant, son développement n'a été possible que par le versement de subventions publiques importantes, notamment du Conseil général de la Savoie, de la Caisse d'allocations familiales de la Savoie, bien évidemment des communes, et en particulier de Grésy-sur-Aix. Lors de son assemblée générale, les élus grésyliens ont indiqué que le financement public était limité, et qu'en ce qui concerne la commune de Grésy-sur-Aix, priorité sera donnée aux investissements communaux, au premier rang desquels la construction de l'école maternelle et la création d'un pôle enfance. Des propos analogues peuvent être tenus en ce qui concerne l'atelier des arts, qui a regroupé, les écoles de musique des cantons de Grésy-sur-Aix et d'Albens. Le siège est aujourd'hui à la Biolle. Cette localisation explique sans doute en partie la baisse de fréquentation de la structure par les grésyliens.

Je conclurai en disant que Grésy-sur-Aix va consacrer ses dépenses à l'amélioration de la sécurité sur son territoire et au renforcement des services rendus à la population.

Délibération :

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif 2012 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 3 550 759 €
Recettes : 3 550 759 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 474 909 €.

Investissement

Dépenses : 3 756 642 €
dont restes à réaliser N -1 : 2 265 860 €

Recettes : 3 756 642 €

Dont :

- restes à réaliser N -1 : 1 455 000 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reportée (001) 482 644 €
- excédent de fonctionnement N -1 (1068) 679 533 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les articles L 2311-1 – L 2122-21 et L 2312-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce budget tient compte des priorités et orientations du D.O.B,

- **APPROUVE** le budget primitif 2012 tel que résumé ci-dessus.

Délibération n° 29 – 2012 (visée en Préfecture le 3 avril 2012)

Budget primitif 2012 – Budget EAU

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2012 – Budget EAU – qui s'équilibre comme suit :

Exploitation

Dépenses : 357 900 €
Recettes : 357 900 €

Investissement**Dépenses** : 265 258 €**Recettes** : 265 258 €

Dont excédent N – 1 au 001 149 786 €.

Et affectation excédent exploitation 2011 (au 1068) 31 529 €.

Après en avoir délibéré,**le Conseil municipal, à l'unanimité,****VU** l'article L 2221-11 du code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2012 – Budget Eau.

**Délibération n° 30 – 2012 (visée en Préfecture le 3 avril 2012)
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012****Débat :**

Madame Floricic : le produit généré par l'augmentation des impôts locaux directs communaux représente un faible montant. Ne faut-il pas faire une pause ? L'augmentation des taux (TFB et TFNB) me paraît inappropriée puisque la hausse concerne les trois taux et non la seule taxe d'habitation comme prévu initialement, et, lors d'une période difficile, après avoir validé une nouvelle taxe sur l'électricité, cette décision ne me semble pas adaptée. Des économies peuvent être faites, notamment sur le crédit de 20 000 € prévu pour l'aménagement d'espaces verts.

Monsieur Falquet : le produit fiscal abonde la section de fonctionnement du budget. La suppression d'une dépense d'investissement ne peut pas, budgétairement, le compenser.

Monsieur le maire : ne pas augmenter les impôts directs communaux nous obligera à faire une économie de 17 138 € sur le budget prévisionnel.

Madame Floricic : l'opération Pré Rouge va bientôt être réalisée. Elle va générer des recettes fiscales.

Monsieur le maire : elle entraînera aussi des dépenses pour la Commune, qui doit accroître ses recettes.

Monsieur Magagnin : j'étais opposé à la pause de 2009. Si la fiscalité n'évolue pas de façon progressive, une hausse brutale est nécessaire en cas d'investissement lourd, et elle est généralement mal ressentie.

Madame Mandray : les ouvertures de classe occasionnent des dépenses élevées dans le budget communal : fournitures, personnel, etc.

Madame Floricic : l'ouverture d'une classe à la rentrée ne pèsera que sur une courte durée de l'exercice budgétaire.

Madame Mandray : certes, mais le surcroît de dépenses doit être prévu dès le vote du budget primitif.

Monsieur Viez : le taux de fiscalité n'est pas élevé eu égard aux équipements réalisés et aux services rendus à la population. Il est dommage que ce type de ratio n'existe pas pour évaluer l'action publique.

Monsieur Falquet : c'est vrai. Il faut toujours faire le lien entre l'effort fiscal demandé et les investissements réalisés, ainsi que les services offerts à la population.

Délibération :

Monsieur Guy Falquet, adjoint aux finances rappelle que le produit des 3 taxes constitue une ressource majeure pour la Commune.

Le Conseil municipal a été destinataire d'une copie de l'état 1259 notifié par les services fiscaux qui indique les bases prévisionnelles 2012 et le produit assuré pour 2012 à taux constant soit 1 683 911 € .

En plus des variations des bases constatées dans la Commune (nouvelles constructions), les valeurs locatives ont fait l'objet d'une revalorisation forfaitaire de 1,80 %.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des membres présents [pour : 22 – contre 2 (Mme FLORICIC et COUDURIER)]**

Vu le code général des impôts, article 1639 A,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 1612-2 et L 1612-3,

Vu le programme d'investissements 2012,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

- **FIXE** les taux d'imposition 2012 comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 9,80 % (+ 2,08 %)
 - Foncier Bâti : 20,90 % (+ 0,48 %)
 - Foncier Non Bâti : 88,95 % (+ 0,17 %).

Cette augmentation générera un produit fiscal de 1 701 049 € soit + 17 138 € par rapport au produit assuré.

Délibération n° 31 – 2012 (visée en Préfecture le 3 avril 2012)

Vote des subventions 2012 aux associations

Madame Josette MANDRAY, Première Adjointe au Maire expose qu'une Commune est libre de verser une subvention financière ou en nature à une association à condition que son activité présente un intérêt local au bénéfice direct des administrés de la Collectivité.

Elle propose d'allouer pour 2012, les subventions de fonctionnement aux associations figurant sur le tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de ces associations pour les administrés de la Collectivité,

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations, suivant tableau en annexe.
La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574.

Dépenses	Prévu BP 2011	Proposition BP 2012
Subventions de fonctionnement aux associations		
ACAPIGA	400	400
ACAPIGA – subvention exceptionnelle	0	0
Association du personnel de la CALB	1 612	1 302
Amicale du Sierroz (retraités)	400	400
Amis des bêtes	600	600
Ananda Yoga	150	150
Anciens Combattants	300	300
Anciens d'Afrique (A.F.N.)	300	300
ASGO	150	150
Association cantonale Enfance Jeunesse	126 308	128 323
Association des Conseillères municipales	0	0
Association Football	0	0
Association Hospitalière	450	450
Association Parents d'Elèves	400	400
Au cœur des Gorges du Sierroz	500	500
Banque Alimentaire	300	300
Comité des Fêtes	3 000	3 000
Comité « Lutte contre le Cancer »	300	300
Coup de théâtre	150	150
Coup de théâtre - participation	50	50
Croix Rouge	100	100
Cyclo Club	400	400
Ecole de Musique du canton (atelier des arts)	10 902	8 299
Enfance Majuscule	150	150

GAO	0	0
Grésy Danse	150	150
Groupement Vulgarisation Agricole	800	800
Gymnastique Adultes	300	300
Handisport	380	380
Karaté	0	0
La Boule	500	500
Le bois peint	150	150
Loisirs Couleurs	300	300
Non affecté	222	1366
Papillons Blancs	450	450
Paralysés de France	150	150
Prévention routière	100	100
Restos du Cœur	200	200
roc et vertige	450	450
Saint Vincent de Paul	150	150
Santé dentaire	0	0
Secours catholique	150	150
Subvention solidarité Haïti (subv. Exc.)	0	0
Souvenir Français	80	80
Téléthon	300	300
Tennis Club	550	550
Tennis de Table	200	200
Terpischore	250	250
TOTAL 6574	152 754	153 000

**Délibération n° 32 – 2012 (visée en Préfecture le 3 avril 2012)
Renouvellement convention financement CAF / Relais Assistants Maternels**

Madame Michèle JUMEL, conseillère déléguée à l'enfance, expose :

Le RAM -relais assistants maternels- « les p'tits loups » est un lieu d'information et d'échange au service des parents et des assistants maternels du canton (68 agréés PMI en 2011).

Le RAM organise des temps de rencontres et d'échanges de pratiques dans le but d'améliorer la qualité d'accueil et de rompre l'isolement des assistants maternels ; il propose également des temps d'animation pour les enfants (éveil corporel, musical...).

Le RAM accompagne les parents dans la recherche d'un mode de garde approprié, en fonction de leurs besoins, et leur apporte des informations concernant l'emploi d'un assistant maternel agréé.

Une convention entre la commune de GRESY-SUR-AIX, gestionnaire et la CAF de la Savoie définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Cette convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le gestionnaire du RAM doit notamment :

- mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- et offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public en respectant les règles de confidentialité et les principes d'égalité de traitement.

En contrepartie du respect de ces engagements, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement de la prestation de service relais assistants maternels.

Cette convention de financement est conclue du 01/01/2012 au 31/12/2014.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'article L 2121-29 du code des collectivités territoriales,

VU l'intérêt de répondre aux besoins d'informations des familles et de professionnalisation et d'animation pour les assistants maternels,

VU l'intérêt d'obtenir des aides de la CAF pour le fonctionnement du relais assistants maternels,

- **AUTORISE** monsieur Robert CLERC, maire, à signer la convention d'objectifs et de financement « «relais assistants maternels » avec la Caisse d'allocations familiales de la Savoie représentée par Mme Chantal ARNAUD, directrice.

Délibération n° 33 – 2012 (visée en Préfecture le 3 avril 2012)

Demande de subvention au Conseil général de la Savoie pour l'équipement de nouvelles classes au sein de l'école maternelle

Madame Josette MANDRAY, Adjointe aux affaires scolaires, expose : une aide concernant l'école maternelle et le restaurant scolaire a été sollicitée auprès du Conseil général de la Savoie, pour la programmation 2012, sur le volet « constructions scolaires » des aides départementales, par une délibération municipale du 9 mars 2012. Elle complète la demande d'aide du 26 mai 2011 en incluant les travaux de restructuration globale de l'école maternelle existante.

La création de 2 classes, d'annexes pédagogiques (salle de repos à l'étage, salle d'évolution et de motricité), d'un restaurant scolaire avec office de réchauffage et des locaux d'accompagnement nécessaires (entrée accueil, direction, salle de propreté, stockage-rangement, etc.) dans le nouveau bâtiment et d'une classe dans l'ancienne école maternelle sera donc réalisée en fin d'année.

En ce qui concerne l'équipement (notamment en mobilier) des salles de classe, une aide peut être demandée au Conseil général de la Savoie au titre du fonds départemental d'équipement des communes (FDEC). En effet, ces dépenses entrent dans le cadre des petits projets d'intérêt local (PPL), qui sont subventionnables. Le plafond des dépenses éligibles à l'aide est de 25 000 € HT. Le taux de modulation qui s'applique pour la commune de Grésy-sur-Aix est de 30 %.

Il est en conséquence proposé aux élus de solliciter du Conseil général de la Savoie la subvention la plus élevée possible pour les dépenses d'équipement des nouvelles salles de classe de l'école maternelle.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt d'obtenir une aide du Département de la Savoie,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR LE PROJET D'EQUIPEMENT DES TROIS NOUVELLES SALLES DE CLASSE DE L'ECOLE MATERNELLE,**
- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil général de la Savoie au titre du fonds départemental d'équipement des communes,
- **CHARGE** monsieur le maire de produire tous les documents utiles à la constitution du dossier de demande de subvention, notamment une fiche de renseignement, une notice explicative, un devis estimatif et quantitatif détaillé du coût de l'aménagement des trois nouvelles salles de classe,
- **PREND BONNE NOTE** du bilan prévisionnel de l'opération de 6000 € HT,
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux au cours de l'année où ils seront programmés.

Délibération n° 34 – 2012 (visée en Préfecture le 3 avril 2012)

Demande de fonds de concours à la CALB – projet aménagement : reprise du giratoire de la ZAC de l'Echangeur – impasse Denis Papin

Monsieur le Maire expose : le 30 septembre 2010, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget a décidé d'attribuer des fonds de concours aux communes qui gèrent des parcs d'activités économiques pour la requalification et l'extension des zones communales.

La zone économique de l'Echangeur, située sur le territoire communal, est éligible à ce dispositif. Les opérations subventionnables sont celles qui favorisent particulièrement l'amélioration des niveaux d'équipement, répondant

ainsi aux attentes actuelles des entreprises. En ce qui concerne la requalification, les dépenses de voirie suivantes sont notamment éligibles : restructuration complète de chaussées et trottoirs, maçonnerie sur voirie (bordures), sécurisation des modes doux de déplacements (cycles, piétons, ...), remplacement complet des luminaires, changement des poteaux d'incendie, réseau pluvial (reprise de fossés), signalétique horizontale, création d'espaces verts.

Ces conditions nous autorisent à demander un fonds de concours à la Calb dans le cadre de la réfection totale du giratoire situé impasse Denis Papin dans la zone économique de l'Échangeur. Ces travaux s'avèrent nécessaires, l'ouvrage actuel étant détérioré, et inadapté à la circulation des poids lourds. Ceux-ci sont en effet amenés à manœuvrer et à chevaucher les bordures du giratoire. Il faut en conséquence remédier à cette situation principalement pour améliorer la sécurité routière, et accessoirement pour garantir une meilleure durabilité de l'ouvrage.

L'aménagement consiste essentiellement à démolir l'ouvrage existant, et à reconstruire un giratoire. Des blocs de pierre d'une taille considérable seront installés pour constituer une barrière de protection du nouvel ouvrage. Une chambre télécom devra être mise à niveau. Les galets seront remis en forme. En option, il est proposé de poser des bordures T2 qui définiront les limites du giratoire. Elles seront renforcées par la mise en œuvre d'un épaulement en béton balayé de 20 cm de large.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à environ 8 380 € HT option comprise (terrassements, fondation, bordures, revêtement, mise à niveau d'une chambre de tirage de télécommunication, remise en forme des galets).

Le taux d'intervention de la Calb est fixé à 50 % pour les voiries économiques : c'est le cas de l'impasse Denis Papin. Aux termes de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune. Le plafond de l'aide est de 90 000 € par an et par commune (3 projets éligibles au plus par an).

Il est en conséquence proposé aux élus de solliciter de la Calb l'aide la plus élevée possible pour la réalisation des aménagements ci-dessus évoqués, impasse Denis Papin, dans la zone de l'Échangeur.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-29,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget du 30 septembre 2010 relative aux fonds de concours en matière de zones d'activités économiques,

CONSIDERANT l'intérêt général que constitue la reprise du giratoire situé impasse Denis Papin et l'obtention d'une aide de la Calb,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **SOLLICITE** de la Calb l'aide la plus élevée possible pour la reprise du giratoire situé impasse Denis Papin, dans la zone de l'Échangeur, pour un montant prévisionnel de 8 380 € HT,
- **CHARGE** monsieur le maire de transmettre à la Calb avant le 31 mai 2012 un dossier de demande de subvention comprenant notamment la présente délibération, une notice explicative et un descriptif technique.

Délibération n° 35 – 2012 (visée en Préfecture le 3 avril 2012)

Modification du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) pour le secteur du Clouset aval

Monsieur Georges MAGAGNIN, Adjoint au logement, expose : le conseil municipal, par délibération n° 67 – 2011 du 7 juillet 2011 a approuvé la mise en place d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur du Clouset-aval.

Pour mémoire, le secteur représente un tènement foncier d'une surface de 9780 m², pouvant générer une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) construite de 1256 m².

Le chiffrage des travaux d'aménagement du secteur avait été évalué alors 184 170,17 € TTC. Les constructeurs participent pour une somme de 121 858,44 €, répartie au prorata de la SHON construite, soit une somme de 68 € par m² de SHON, conformément à une clé de répartition tenant compte de la part des équipements publics rendus nécessaires par leur opération.

Aujourd'hui, suite à l'aménagement du lotissement du « Petit Clouset », les premiers travaux ont été réalisés, consistant notamment en la réalisation d'une partie du réseau électrique. Or les sommes évaluées pour la desserte en électricité s'avèrent finalement moins importantes que prévues initialement. En effet, le devis initial de ERDF pour la desserte du secteur couvert par le PAE était de 23 738,17 € TTC. Suite à la réalisation du lotissement et à de nouvelles études réalisées par ERDF, un nouveau chiffrage a été transmis à la mairie, dont le montant est de 13 300 € TTC.

Parallèlement, les estimations concernant les travaux doivent être revues à la hausse ; essentiellement concernant les travaux de voirie, élargissement de la voie et aménagement du carrefour, ainsi qu'en raison du décalage dans le temps entre les estimations et la réalisation des travaux.

Enfin, suite à la réforme de l'urbanisme de mars 2012, la notion de SHON a été supprimée pour être remplacée par la notion de surface de plancher. Le calcul de cette surface est très proche de celui de l'ancienne SHON à la différence qu'il exclut l'épaisseur des murs extérieurs, pour favoriser une meilleure isolation des constructions.

Au vu de ces évolutions, il convient donc de modifier le PAE du Clouset. Cependant cette modification est à la marge. En effet, en réduisant le montant pour les travaux d'électricité, et en réévaluant celui des travaux de voiries, le montant demandé aux pétitionnaires lors de la construction ne varie pas : il demeure à 68 € par m². Il s'agit donc simplement d'une ventilation différente des sommes à l'intérieur du PAE.

De plus, cette modification intervient avant le dépôt du premier permis de construire sur le secteur. Aucune participation n'a donc encore été demandée. De ce fait, elle n'entraîne aucune rupture d'égalité entre les futurs constructeurs.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 67 – 2011 du 7 juillet 2011 approuvant la mise en place d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur du Clouset-aval.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 332-9 et suivants.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CALB du 6 avril 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Grésy sur Aix.

Vu l'étude d'ERDF du 16 janvier 2012 concernant les extensions de réseau nécessaires à l'aménagement du secteur.

Vu l'étude concernant l'aménagement de la montée des Rubens et du carrefour entre la montée des Rubens et le chemin du Clouset.

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération.
- **DECIDE :**
 - Que le PAE du Clouset est modifié en ce qui concerne la ventilation des dépenses liées à l'aménagement du secteur, telles que résumées dans le tableau annexé à la présente délibération.
 - Que le périmètre du secteur est inchangé. Un plan au 1/2000 est annexé à la présente délibération.
 - Que la participation des constructeurs est maintenue à 68 € par m² de surface de plancher, telle que définie par les articles L-112-1 et R-331-7 du code de l'urbanisme.
- **CHARGE** monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération et signer tous actes nécessaires à cette fin.

Délibération n° 36 – 2012 (visée en Préfecture le 3 avril 2012)
Passation d'une convention d'autorisation d'installation en domaine public avec le Département de la Savoie (propriétaire et gestionnaire du domaine public) et l'EPLÉ Collège le Revard

Débat :

Madame Floricic : *en ce qui concerne la vidéoprotection, des demandes d'exploitation d'images ont-elles déjà été formulées ?*

Monsieur le maire : *non. Espérons que le dispositif reste dissuasif.*

Délibération :

La Commune de Grésy-sur-Aix a été autorisée à installer un système de vidéoprotection sur certains secteurs de son territoire. Le chef-lieu est concerné. Techniquement, il serait judicieux de poser une caméra dôme sur l'avant-toit de l'entrée du collège le Revard - 139, rue de l'Europe.

Elle a en conséquence sollicité du Conseil général de la Savoie et l'EPLÉ Collège le Revard l'autorisation d'installer ce dispositif. Un accord de principe nous a été donné, qu'il convient d'officialiser avec la signature d'une convention avec l'EPLÉ Collège le Revard et le Département de la Savoie.

Elle précise notamment que l'autorisation est consentie à l'amiable, à titre gratuit et précaire. La Commune est responsable de l'installation et de la maintenance de l'installation, voire des dommages que celle-ci pourrait entraîner. L'accès à l'installation devra faire l'objet d'une demande préalable au gestionnaire, qui sera destinataire d'un rapport d'intervention.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/0228 du 9 décembre 2011 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le périmètre figurant au dossier présenté,

CONSIDERANT l'intérêt de la réalisation de ces travaux pour une amélioration de la sécurité au sein de la commune,

CONSIDERANT le projet de convention,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer au nom de la Commune une convention d'autorisation d'installation en domaine public par ancrage d'une caméra dôme de vidéoprotection et de passage de câbles d'alimentation (collège le Revard) avec le Département de la Savoie, gestionnaire du collège le Revard, représenté par monsieur Giroud, vice-président du Conseil général, domicilié au château des ducs de Savoie (Chambéry), et avec l'EPLÉ Collège le Revard, représenté par le principal de l'établissement public local d'enseignement, monsieur Daniel Machire, domicilié à Grésy-sur-Aix (collège le Revard, 139, rue de l'Europe).

Délibération n° 37 – 2012 (visée en Préfecture le 3 avril 2012)

Passation d'une convention entre l'ANTAI et la Commune – mise en service du procès-verbal électronique

Débat

Monsieur Pisteur : *il faut davantage de verbalisation aux écoles élémentaires. La prévention est une bonne chose, mais parfois la répression est indispensable.*

Madame Floricic : *j'ai constaté que le policier municipal verbalisait. Il ne peut cependant être présent simultanément sur les différents établissements (école maternelle, école élémentaire, collège).*

Monsieur Verger : *en effet, il ne peut être partout en même temps.*

Monsieur le maire : *les propos tenus ce soir seront transmis à la police municipale.*

Délibération

La procédure des cartes-lettres utilisées pour la verbalisation est archaïque. Le procès verbal électronique permet une dématérialisation du recueil des infractions tout en garantissant :

- La rationalisation de l'organisation et la sécurisation des procédures ;
- L'équité entre les contrevenants ;
- L'augmentation du taux de paiement des amendes ;
- L'amélioration des conditions de travail des agents verbalisateurs ;
- La centralisation et l'automatisation du traitement des procès-verbaux ;
- L'allègement de la tâche administrative du service de police municipale ;
- La modernisation et la multiplication des moyens de paiement ;
- L'information complète du contrevenant.

Le service rendu est d'une meilleure qualité : le document adressé au contrevenant est plus explicite ; le risque de perte ou de vol du timbre amende disparaît ; le système est sûr, équitable, rigoureux et transparent pour toutes les personnes verbalisées.

Le coût de la mise en place de ce nouveau dispositif est d'environ 1 200 € HT, la moitié de cette somme pouvant être prise en charge par des subventions de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ; elle finance à hauteur de 50 % l'achat des terminaux portatifs devant équiper l'agent verbalisateur.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Grésy-sur-Aix,

CONSIDERANT l'intérêt de rendre possible l'établissement de procès-verbaux électroniques sur le territoire communal, notamment pour permettre une modernisation et une équité de la verbalisation,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer au nom de la Commune une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Grésy-sur-Aix

avec l'ANTAI, représentée par monsieur le préfet de la Savoie, domicilié château des duc de Savoie à Chambéry,

- **CHARGE** monsieur le maire de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ANTAI, afin de réaliser l'opération décrite ci-dessus.

Délibération n° 38 – 2012 (visée en Préfecture le 3 avril 2012)

Ventes de terrains communaux à Madame Arlette Chapuis et à Madame et Monsieur Lemire

Monsieur Georges MAGAGNIN, Adjoint au logement, expose : la Commune de Grésy-sur-Aix est propriétaire, sur la section F de son territoire, d'un terrain, issu du déclassement par la délibération du 14 décembre 2007 d'un chemin rural (ancienne route de Pontpierre, entre la voie de chemin de fer et l'actuelle route de Pontpierre, d'une longueur de 65 mètres). L'immeuble est d'une surface de 08 a 80 ca m², situé au lieudit vers le Pont, élément du domaine privé de la Commune, en nature de voirie goudronnée. Il est classé en zone UDz et UEz du plan local d'urbanisme de la commune de Grésy-sur-Aix. Les propriétaires privés riverains (madame Arlette Chapuis et madame et monsieur Lemire) ont manifesté leur intention d'acheter des détachements de cette propriété communale (08 a 30 ca pour madame Chapuis et 00 a 50 ca pour madame et monsieur Lemire), dont la conservation dans le patrimoine de Grésy-sur-Aix ne présente pas d'intérêt.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3113-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-12 et L. 2241-1,

VU la délibération municipale du 14 décembre 2007, publiée le 17 décembre 2007 et visée en préfecture de la Savoie le 30 janvier 2008 relative au rapport sur l'enquête : classement – déclassement et aliénation de voies et chemins,

VU l'estimation domaniale du service France domaine n° 2011/128/V0989 du 17 février 2012,

VU la promesse d'achat de madame Arlette Chapuis du 8 mars 2012,

VU la promesse d'achat de madame et de monsieur Lemire du 9 mars 2012,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de se séparer d'un bien immobilier, dont elle n'a plus l'utilité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de générer une recette,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **FIXE** comme prix de vente, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de **vingt-neuf-mille euros** (29 000 €), pour le détachement d'un ancien chemin rural situé section F d'une contenance de 08 a 30 ca) par la commune de Grésy-sur-Aix à madame Arlette Chapuis,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune :
 - l'acte authentique de cession par la Commune de Grésy-sur-Aix du détachement de 08 a 30 ca d'un ancien chemin rural situé au lieudit « vers le Pont » au profit de madame Arlette Chapuis, demeurant 1, quai des Cordeliers à Annecy (74000),
→ à recevoir par maître Jean-Louis Touvet, notaire à Aix-les-Bains à la demande de l'acquéreur,
 - et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété,
- **FIXE** comme prix de vente, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de **trois-mille euros** (3 000 €), pour le détachement d'un ancien chemin rural situé section F d'une contenance de 00 a 50 ca) par la commune de Grésy-sur-Aix à madame et monsieur Raymond Lemire,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune :
 - l'acte authentique de cession par la Commune de Grésy-sur-Aix du détachement de 00 a 50 ca d'un ancien chemin rural situé au lieudit « vers le Pont » au profit de madame et monsieur Raymond Lemire, demeurant 111, route de Pontpierre à Grésy-sur-Aix (73100),
→ à recevoir par maître Jean-Yves Ollier, notaire à Aix-les-Bains à la demande de l'acquéreur,
 - et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Délibération n° 39 – 2012 (visée en Préfecture le 3 avril 2012)

Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire au nom de la Commune

Madame Josette MANDRAY, Première adjointe, rappelle que les marchés en vue de la réalisation d'aménagements partiels de l'école maternelle existante sont lancés. Il s'agira dans un premier temps de créer

une salle de classe au rez-de-chaussée à la place de la salle d'évolution, d'encloisonner l'escalier intérieur Sud et de créer des liaisons internes. Dans un second temps, une seconde classe sera créée à la place du hall, et une classe à l'étage sera supprimée pour devenir une circulation. Les architectes retenus pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux ont préparé un permis de construire (le bâtiment concerné est un établissement recevant du public, et l'aspect extérieur est modifié). Le Conseil municipal doit autoriser monsieur le maire à déposer un permis de construire au nom de la Commune pour cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt de ce dépôt de permis de construire concernant des aménagements partiels de l'école maternelle,

- **AUTORISE** monsieur le maire à déposer un permis de construire pour les aménagements partiels de l'école maternelle sur les parcelles D 229, D 2142 et D 234, d'une contenance totale de 28 a 22 ca, située au chef-lieu, impasse Varrax et place de l'Église, et propriété de la Commune de Grésy-sur-Aix.

Personnel communal : Observation de la préfecture

Le Conseil municipal est informé à la demande de monsieur le préfet de la Savoie que les emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe (22 h hebdomadaires) et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (22 h hebdomadaires) ont été supprimés par délibérations du 27 janvier 2012, reçues en préfecture le 30 janvier 2012 (il faut ajouter que ces suppressions étaient suivies de création d'emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe (24 h hebdomadaires) et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (26 h hebdomadaires). Ces suppressions et ces créations permettaient d'augmenter la quotité hebdomadaire de travail de deux agents du fait des tâches qui leur sont confiées). Or, les délibérations ne précisent ni la date de saisine du comité technique paritaire ni si l'avis a bien été recueilli. Or, les délibérations, en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment de son article 97, doivent mentionner que le CTP a été régulièrement consulté, et ce préalablement à la réunion du Conseil municipal au cours de laquelle les emplois sont supprimés.

La présente information sera transmise à monsieur le préfet de la Savoie.

Questions diverses

Monsieur le maire : le recrutement du DST a abouti. Le choix s'est porté sur un ingénieur, monsieur Bruno Ménagé. Il prendra ses fonctions le 2 juillet 2012.

Monsieur Viez : un sex shop a ouvert à Antoger. Une publicité est faite à l'aide de draps avec des lettres peintes. La Mairie de Grésy-sur-Aix a-t-elle délivrée une quelconque autorisation pour l'ouverture de ce magasin ?

Monsieur le maire : un courrier a avait été adressé fin novembre 2011 au futur exploitant pour l'inviter à se rapprocher des services de l'urbanisme et de la police municipale. Des autorisations, relevant du droit de l'urbanisme et de la législation sur les établissements recevant du public, sont en effet nécessaires dans le cas d'espèce. La police municipale sera saisie du problème lundi matin, et les membres du Conseil municipal seront tenus informés de la situation.

Madame Pignier : en effet, j'ai été questionnée sur l'affaire, et il faut que je puisse apporter des éléments de réponse aux riverains.

Procès-verbal affiché le 26 avril 2012